

Procédure pour le non-respect des comportements attendus

Manquements mineurs

RESPECT- COLLABORATION-ENGAGEMENT

Lorsque l'élève pose un geste qui ne respecte pas le comportement attendu* :

1. ARRÊT D'AGIR : Il reçoit un avertissement verbal de la part de l'intervenant. On lui mentionne le comportement attendu. L'élève collabore : renforcement positif 😊

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié ☹ :

2. PHASE D'EXPLICATION : on demande à l'élève le comportement attendu et nous expliquer l'importance de ce comportement (Pourquoi ?).
MODELAGE lorsque la situation le permet : Modeler le comportement et demander à l'élève de le faire au besoin.
• L'élève collabore : renforcement positif 😊

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié ☹ :

3. AVIS ÉCRIT : Un billet de manquement est acheminé à la maison. Il doit être signé et retourné à l'école.

Après trois (3) billets (comptabilisés par l'équipe code de vie)

4. Rencontre individuelle entre l'éducatrice de classe ou l'éducatrice du service de garde et l'élève.
Appel ou message aux parents.
Possibilité d'une conséquence :

- Réflexion (grille de réflexion)
- Geste réparateur : ex. Mini-prof pour enseigner les comportements attendus
- Perte de privilège
- Reprise de temps
- Contrat d'engagement
- Etc.

L'élève collabore : renforcement positif 😊

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié ☹ (2e série de trois billets comptabilisés par l'équipe code de vie) :

5. Une démarche de recherche de solution (DRS), en lien avec les compétences transversales, est entreprise (enseignant.e, parents ou non, dépendant de la situation, éduc. spéc., agent.e de réadaptation et direction).
Solutions possibles :

- Rencontre avec la direction (analyse de la situation en équipe)
- Protocole d'intervention (doit être appliqué par tous les intervenants)
- Contrat de comportement signé par l'élève et les parents (incluant un système de renforcement)
- Suivi régulier avec l'élève (éduc. spéc.)
- Plan d'intervention (parents, enseignant.e, éduc. spéc., agent.e de réadapt., direction)

* Si manquement majeur, on se réfère à la procédure des manquements majeurs.